



**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de Mme Marie-Claude MONNIER à ORNEX**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, et notamment son article R-513-1;
- VU le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 supprimant la rubrique 286 et créant les rubriques 2712 à 2795 ;
- VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la rubrique 2517,
- VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2009 autorisant Madame Marie-Claude MONNIER à exploiter un centre de stockage et démontage de véhicules automobiles hors d'usage ainsi qu'un dépôt de ferrailles, situés 346 chemin des Esserpes sur la commune d'ORNEX ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 04 février 2014 ;

CONSIDERANT l'évolution de la nomenclature des installations classées suite à la parution des décrets n°2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2012-1304 du 26 novembre 2012,

CONSIDERANT que l'exploitant n'apporte aucune modification aux conditions d'exploitation de son centre de stockage et démontage de véhicules automobiles hors d'usage ainsi que de son dépôt de ferrailles autorisé par arrêté préfectoral du 3 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que Madame Marie-Claude MONNIER bénéficie de l'antériorité au titre de l'article L.513-1 du code de l'environnement pour les activités visées par les rubriques 2713 et 2712 de la nomenclature des installations classées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les rubriques pour lesquelles l'installation est autorisée à fonctionner ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Mise à jour des rubriques de la nomenclature

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2009 est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Capacités	Régime
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ²	La surface de stockage est de 4 000 m ²	A
2712-1-b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	21 345 m ²	E
1220	Emploi et stockage d'Oxygène	2 bouteilles d'oxygène	NC
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	Appareil de récupération des gaz R 134 : 9,5 kg 4 Bouteilles de gaz : 52 kg	NC
1432	Dépôts de liquides inflammables (fioul)	C _{eq} = 0,2 m ³	NC
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	150 m ²	NC

A : installations et activités soumises à autorisation

E : installations et activités soumises à enregistrement

D : installations et activités soumises à déclaration

DC : installations et activités soumises à déclaration avec contrôle périodique

NC : installations et activités non classées

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'ORNEX pendant une durée d'un mois,
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 :

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Madame Marie-Claude MONNIER - chemin des Esserpes - 01210 ORNEX ;

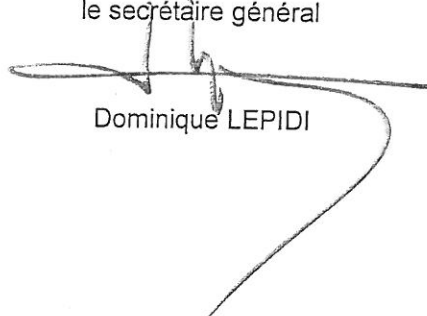
- et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de GEX,
- au maire d'ORNEX, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 avril 2014

Le préfet,
Pour le préfet,

le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke that curves downwards to the right.

Dominique LEPIDI

